

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE LESPIGNAN**

ARRONDISSEMENT

DE BEZIERS

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2022

Objet :

**Désignation membres du
Centre Communal d'Action
Sociale (C.C.A.S.)**

N° : D – 2020 – 10 – 10 – 03b

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-François GUIBBERT, Géraldine ESCANDE, Bernard GUERRERE, Françoise CRASSOUS, Marie-Jeanne MULLER, Claude VIDAL, René COUSIN, Marie CHOLLET, Marie-Josée GOTH, Agnès TOMASO, Thierry CELMA, Béatrice RIERA, Mylène NAUDIN, Laure GIMENO, Julien PUJOL, Olivier MONROS, Julien RIBES, Ludivine ALBERT.

Procurations : M. Yann RAMIREZ à Mme Françoise CRASSOUS, M. Didier MONTIER à M. Thierry CELMA, Mme Solène PELLE à Mme Géraldine ESCANDE, Mme Myriam AGUILA à Mme Laure GIMENO.

Absent : M. Jean-Philippe GARCIA.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Jeanne MULLER

Début de séance : 18H30

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle qui contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Par délibération du 2 juin 2020 n° D-2020-06-02-01b, la liste de Mme Géraldine comprenant 9 candidats a été élue en totalité, elle comprenait deux candidats supplémentaires : Mme Françoise CRASSOUS et M. Claude VIDAL qui ont chacun refusé le poste, leurs disponibilités actuelles ne leur permettant pas de l'assumer.

Considérant la délibération D-2022-10-10-03a du conseil municipal en date du 10 Octobre 2022 a décidé de fixer à 8 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS, il y a donc lieu de procéder à nouveau au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu cet exposé,

Procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Liste menée par Géraldine ESCANDE :

- 1) Géraldine ESCANDE
- 2) Marie-Jeanne MULLER
- 3) Marie-Josée GOTH
- 4) Agnès TOMASO
- 5) Béatrice RIERA
- 6) Mylène NAUDIN
- 7) Solène PELLE
- 8) Ludivine ALBERT
- 9) Françoise CRASSOUS
- 10) Claude VIDAL

Envoyé en préfecture le 12/10/2022

Reçu en préfecture le 12/10/2022

Affiché le **14 OCT. 2022**

ID : 034-213401359-20221010-D2022_10_10_03B-DE

Envoyé en préfecture le 12/10/2022

Reçu en préfecture le 12/10/2022

Affiché le **14 OCT. 2022**

ID : 034-213401359-20221010-D2022_10_10_03B-DE

Après dépôt en Préfecture

le **12 OCT. 2022**

Et publication ou notification

Du **14 OCT. 2022**

Le Maire :



Constatant les résultats suivants :

La liste menée par Mme Géraldine ESCANDE a obtenu 8 sièges,

Proclame membres du Conseil d'Administration :

- 1) Géraldine ESCANDE
- 2) Marie-Jeanne MULLER
- 3) Marie-Josée GOTH
- 4) Agnès TOMASO
- 5) Béatrice RIERA
- 6) Mylène NAUDIN
- 7) Solène PELLE
- 8) Ludivine ALBERT

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Marie-Jeanne MULLER



Jean-François GUIBBERT